

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0133

Thème : Commande publique/Marchés publics/Procédure allégée

Contrat couvrant la garantie pour la réparation et le remplacement des équipements des machines à voter ESF-1 pour l'année 2025 avec la société FRANCE ELECTION

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-3-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,
Vu la proposition de contrat de garantie pour la réparation et le remplacement des équipements des machines à voter ESF-1 de la société FRANCE ELECTION sise 9 avenue de la République à Arpajon (91290) représentée par son directeur, Monsieur Hervé PALISSON,

Considérant que pour la sécurisation des données informatiques il convient de garantir la réparation et le remplacement des équipements des 11 machines à voter ESF-1 de la commune,

Considérant que le contrat de garantie pour la réparation et le remplacement des équipements des 11 machines à voter ESF-1 est conclu jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 2 400,00 euros HT (deux-mille quatre cent euros hors taxes) soit 2 880,00 euros TTC (deux mille huit-cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises),

Considérant que la société FRANCE ELECTION est la seule et de manière exclusive à garantir la réparation et le remplacement des équipements des 11 machines à voter ESF-1 de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société FRANCE ELECTION sise 9 avenue de la République à Arpajon (91290), représentée par Monsieur Hervé PALISSON, un contrat de garantie de réparation et de remplacement des équipements des 11 machines à voter ESF-1, pour un montant unitaire hors taxes de 218,18 (deux-cent-dix-huit euros et dix-huit centimes) euros.

Le montant total est de 2 400,00 (deux-mille-quatre-cents) euros hors taxes, soit 2 880,00 euros toutes taxes comprises (deux-mille-huit-cent-quatre-vingt), dont 480 euros de TVA.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : Le marché sera signé par monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, puis publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la Directrice Générale des Services de Bry-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 mai 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 26 mai 2025

